



REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

Arrêté portant ouverture de la session de sélection
professionnelle d'intégration au grade
d'attaché territorial

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2017/5195/DPT/DRH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 juin 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 24 juillet 2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché est ouverte pour l'année 2017 au Conseil départemental des Vosges, en application du programme d'accès à l'emploi titulaire adopté le 24 juillet 2017 par la Commission permanente.

Article 2 : Le nombre d'emplois ouverts pour l'accès au grade d'attaché par voie de sélection professionnelle est fixé à 10.

Article 3 : Les dossiers de candidature d'accès au grade d'attaché sont téléchargeables à compter du **7 août 2017 jusqu'au 9 septembre 2017** au plus tard, uniquement sur les sites :

- internet du Conseil départemental des Vosges : <http://www.vosges.fr/>, Espace « Emploi » ;
- intranet de la collectivité, site de la Direction des Ressources Humaines.

Les dossiers de candidature devront être retournés par courrier en recommandé avec accusé réception, ou remis en main propre contre attestation de réception au plus tard le **10 septembre 2017 à 17 h, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges
DRH – Développement des Parcours Professionnels
14 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 09

Article 4 : Les candidats seront invités à constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature (téléchargé sur les sites internet ou intranet du Conseil départemental) ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestation de stage, de formation, de travaux ou d'œuvre.

Article 5 : La composition de la commission de sélection professionnelle est affichée sur le lieu d'examen 15 jours avant la date de la session et pendant la durée de celle-ci. Elle est la suivante :

- Une personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Président du Centre départemental de gestion des Vosges, qui assurera la présidence de la commission ;
- Un représentant désigné par Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Article 6 : La commission procède à l'audition des candidats, dont le dossier a été déclaré recevable par l'autorité territoriale, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

Les auditions de sélection professionnelle auront lieu le :

- **Du 2 au 13 octobre 2017** (sous réserve de la disponibilité du Centre départemental de Gestion).

Ces auditions se dérouleront au Conseil départemental des Vosges, 8 rue de la Préfecture à Epinal.

La durée totale de l'audition de chaque candidat est de 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé du candidat.

Article 7 : A l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par session, la liste par ordre alphabétique des candidats aptes à être intégrés dans le grade d'Attaché territorial.


Cette liste transmise par la commission sera affichée dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines et sera également publiée sur les sites intranet et internet du Conseil départemental des Vosges pendant 30 jours.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges.

EPINAL, le **- 4 AOUT 2017**
Le Président du Conseil départemental,

Par délégalion,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Ressources


Nathalie BONANNO



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Arrêté portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant territorial socio-éducatif

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2017/5194/DPT/DRH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prorogation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 30 juin 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 24 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une sélection professionnelle pour l'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif est ouverte pour l'année 2017 au Conseil départemental des Vosges, en application du programme d'accès à l'emploi titulaire adopté le 24 juillet 2017 par la Commission permanente.

Article 2 : Le nombre d'emplois ouverts pour l'accès au grade d'assistants territoriaux socio-éducatifs par voie de sélection professionnelle est fixé à 2.

Article 3 : Les dossiers de candidature d'accès au grade d'assistant socio-éducatif sont téléchargeables à compter du 7 août 2017 jusqu'au 9 septembre 2017 au plus tard, uniquement sur les sites :

- internet du Conseil départemental des Vosges : <http://www.vosges.fr/>, Espace « Emploi » ;
- intranet de la collectivité, site de la Direction des Ressources Humaines.

Les dossiers de candidature devront être retournés par courrier en recommandé avec accusé réception, ou remis en main propre contre attestation de réception au plus tard le 10 septembre 2017 à 17 h, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges
DRH – Développement des Parcours Professionnels
14 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 09

Article 4 : Les candidats seront invités à constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature (téléchargé sur les sites internet ou intranet du Conseil départemental) ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestation de stage, de formation, de travaux ou d'œuvre.

Article 5 : La composition de la commission de sélection professionnelle est affichée sur le lieu d'examen 15 jours avant la date de la session et pendant la durée de celle-ci. Elle est la suivante :

- Une personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Président du Centre départemental de gestion des Vosges, qui assurera la présidence de la commission ;
- Un représentant désigné par Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Article 6 : La commission procède à l'audition des candidats, dont le dossier a été déclaré recevable par l'autorité territoriale, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

Les auditions de sélection professionnelle auront lieu le :

- **du 2 au 13 Octobre 2017** (sous réserve de la disponibilité du Centre départemental de Gestion).

Ces auditions se dérouleront au Conseil départemental des Vosges, 8 rue de la Préfecture à Epinal.

La durée totale de l'audition de chaque candidat est de 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé du candidat.

Article 7 : A l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par session, la liste par ordre alphabétique des candidats aptes à être intégrés dans le grade d'assistant territorial socio-éducatif.

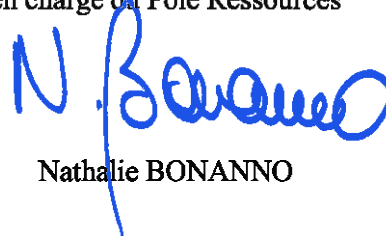
Cette liste transmise par la commission sera affichée dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines et sera également publiée sur les sites intranet et internet du Conseil départemental des Vosges pendant 30 jours.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges.

EPINAL, le **4 AOUT 2017**
Le Président du Conseil départemental,

Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Ressources



Nathalie BONANNO